



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h30.

Membres présents (14) : Francis ABRY – Pierre-Marie BELOT– Nathalie JUGE – Christiane FRANCOIS - Antoine LLOPIS – Jean ABRY - Claude CLAUDEL – Mickaël REBERT – Thierry DELAVACQUERY – Valentin PETIT - Marie-Laure FLORIN – David MERGER - Matthieu MONNERET - Marc MENESTRET

Membres absents représentés (1) : Florence MORIS représenté par Mickaël REBERT

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025

2. Délibération N°2025-05/01 : Délibération Modification du taux de la taxe d'aménagement sur secteurs « des envers » et « rue de la Nouvelle »

M. le Maire expose aux conseillers que la viabilisation va entraîner des frais importants dont une partie incombe à la commune, et la taxe d'aménagement en vigueur pour l'ensemble du territoire communal est de 3.5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

- Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
- Considérant les frais élevés de viabilisation de ce secteur restant à charge de la commune pour servir un intérêt privé et rendre ces parcelles constructibles,

Le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **D'appliquer une taxe d'aménagement de 8 %** sur la rue de la Nouvelle et la rue des Envers.
- La présente délibération accompagnée des plans sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département et déposée sur la plate-forme DGFIP DELTA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la modification du taux de la taxe d'aménagement comme évoqué ci-dessus.

3. Délibération N°2025-05/02 : SIVU de la Roselière – Financement du RASED de Saulnot

Le Maire présente le sujet délibéré favorablement en Comité du SIVU de la Roselière le 8 décembre 2023.

Il informe le Conseil Municipal que la Commune de Chenebier fait partie des Communes

rattachées au RASED de Saulnot.

S'agissant du financement des RASED, il relève comme l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école, d'une répartition entre l'Etat et les Communes, fondé sur les articles L.211-8 et L.212-4 du code de l'éducation : l'état prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les Communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Jusqu'à la fin 2019, le Conseil Départemental de la Haute-Saône a assuré ce financement sans que cela relève de sa compétence.

Après étude, ces frais représentent 1.80 € par an et par élève dans le périmètre d'intervention du RASED.

Un conventionnement intercommunal serait la solution à adapter, fixant la participation annuelle de chaque commune, versée en fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions indiquées
- Autorise le recouvrement de ces recettes afin de financer le RASED de Saulnot
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

4. Délibération N°2025-05/03 : Délibération Achat de la maison grande rue

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le titre de la commune la maison sis 28, Grande Rue cadastrée A1574-A1576-A275.

L'acquisition totale de ce bien et de ces parcelles, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet d'aménagement d'un local communal.

L'acquisition est proposée à 140 000€.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'accord donné par Madame CROISSANT, pour une cession à 140 000€ EN VENTE DIRECTE

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition totale du bien (parcelles cadastrées A1574-A1576-A275) pour 140 000 € + les frais de notaire en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

5. **Délibération N°2025-05/04 : Délibération Attributions subventions associations et autres**

Une somme de 2500€ est prévue au budget 2025.

Les subventions sont versées sur demande de l'association et sur décision du conseil municipal. La date butoir de demande est fixée au 30 juin pour l'exercice 2025. Passée cette date, les demandes ne seront plus valables sauf événement exceptionnel.

ASSOCIATION	Vote 2025
AAPPMA Hte Lizaine (pêche)	50
ACCA (Chasse)	200
Anciens Combattants	80
Banque Alimentaire BFC	50
Chenebier Animation	500
Haute Lizaine PH (foot)	500
Sapeurs-Pompiers	150
Souvenir Français	80
Club Age d'Or	200
Assoc pour les Chats	250
JUDO CLUB CHAMPAGNEY	150
TOTAL	2210

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

6. **Délibération N°2025-05/05 : Budgétaire des frais de participation de la commune de Chenebier au SIACEFC pour les travaux d'études du schéma directeur d'assainissement comptabilisés en 2023.**

CORRECTION DE L'IMPUTATION Au titre de l'exercice 2023, et suite à délibération du 20 novembre 2023, a été comptabilisé à l'imputation budgétaire N° 203 - Frais d'études, de recherche et de développement, une participation au SIACEFC pour le financement du schéma directeur d'assainissement d'un montant de : 3 321,60 €.

Sur l'exercice 2024, les frais de ce schéma directeur ont fait l'objet d'un amortissement de : 664,32 €.

Or, il résulte des préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques que lorsque le bien est retracé à l'actif d'un budget M49 (Comme c'est le cas pour le SIACEFC), les participations versées par la collectivité au sein de son budget M49 doivent être imputées au compte N° 6742 - Subventions exceptionnelles d'équipement et non au compte N° 203.

Pour cette raison, il y a donc lieu de rectifier les comptes de l'actif du budget M49 « assainissement » de la collectivité en annulant les frais comptabilisés au compte N° 203 tout comme les amortissements passés au compte N° 2803.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles R. 2321-1 et D.3321-1 traitant des procédures d'amortissement (biens concernés notamment),

Vu l'instruction budgétaire M49 et notamment le paragraphe portant sur les modalités de comptabilisation des corrections d'exercices antérieurs et qui dispose que ces opérations de correction sont des opérations d'ordre non budgétaires qui ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de

recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté),

Il y a lieu de procéder à la correction par opération d'ordre budgétaire en annulant le montant des amortissements imputés sur la fiche d'inventaire N° 5-002 pour un montant de 664,32 € par un débit du compte N° 2803 et un crédit du compte N° 203.

Réintégration des amortissements :

Débit C/ 2803	664,32 €
Crédit C/203	664,32 €

La valeur comptable nette ainsi établie par différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements pratiqués soit 2 657,28 (3 321,60 – 664,32) fera l'objet dans le cadre des opérations de correction d'erreurs sur exercices antérieurs d'un mouvement au débit du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire du comptable public.

Sortie de l'immobilisation de l'actif pour la valeur comptable nette :

Débit C/ 1068	2 657,28 €
Crédit C/203	2 657,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions indiquées ci-dessus.

7. Délibération N°2025-05/06 : Délibération Décision Modificative N°1 – budget Assainissement

M. Le maire Explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget assainissement suite à un changement d'imputation pour le schéma directeur. Cette demande est faite par le trésor public de Luxeuil-les-Bains.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6742 : Subv. except. d'équipement		20 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		20 000.00 €
R 7741 : de la collectivité de rattachement		20 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget assainissement.

8. Informations et questions diverses :

- **Il est nécessaire de refaire l'entourage de la cuve à gaz.**
- **Présence de 2 stagiaires : 1 en extérieur pour 15 jours et 1 en secrétariat pour 1 mois. Il y aura une autre stagiaire au secrétariat 15 jours fin juin.**
- **Faire un rappel pour le taillage**

Le Maire
Francis ABEL

